

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MAI 2002 à 19h00

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

- 101 - Compte administratif 2001, compte de gestion et affectation du résultat - Ville
(*M. Bouron*).....
- 102 - Comptes administratifs 2001, comptes de gestion et affectations de résultats -
Usine Relais, Assainissement, Eau, Bâtiment Commercial, Lotissement A. Briand,
Lotissement divers, Thermes, Transports, Zones Industrielles, (*M. Bouron*).....
- 103 - Remboursement à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély
de l'imposition foncière relative à l'activité du Centre Nautique (*M. Bouron*)
- 104 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (*M. Bouron*)
- 105 - Dissolution de la caisse des écoles (*M. Bouron*).....

II - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 201 - Vente d'un immeuble à caractère industriel et commercial (*M. le Maire*).....
- 202 - Liaison ferroviaire Niort, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Royan (*M. le Maire*)

III - PERSONNEL

- 301 - Modification du tableau des effectifs (*Mme Mesnard*)

IV - CULTURE - TOURISME

- Communication** : Délégation de gestion du camping et des chalets (*M. le Maire*).....
- 401 - Musée Municipal : aide financière pour l'aménagement des réserves (*Mme Méchain*).....
- 402 - Bibliothèque Municipale : renouvellement du système informatique (*Mme Méchain*).....
- 403 - Camping Municipal : modification du tarif (*Mme Mesnard*).....

V - SPORTS

- 501 - Parc de loisirs de Bernouët - Création d'une régie de recettes (*M. Prabonnaud*).....
- 502 - Base de loisirs de Bernouët Snack-Bar : Acquisition de matériels (*M. Prabonnaud*)

VI - AFFAIRES SCOLAIRES

- 601 - Travaux de réparation du circuit de chauffage à l'école du Manoir
(*Mme Toucas-Bouteau*)

VII - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- 701 - Acquisition de terrains lieudit Prés des Portes (*M. Brilloit*).....
- 702 - Lotissement Raffejeaud - Détermination du prix de vente des terrains (*M. Brilloit*)
- 703 - Avenant n°2 au contrat d'affermage assainissement avec SAUR FRANCE (*M. le Maire*).....
- 704 - Aménagement d'une gare routière avenue A. Briand : approbation de l'APD -
dévolution des travaux par voie d'appel d'offres (*M. Brilloit*)
- 705 - Centre Thermal : contrats IDEE et ICS EAU pour autorisation de rejets (*M. Brilloit*).....
- 706 - Droits de place pour occupation du domaine public (*Mme Barussaud*)
- 707 - Résidence Gambetta : vente des parkings et des caves (*M. Brilloit*).....
- 708 - Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et
de l'assainissement (prix et qualité) (*M. Brilloit*).....

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Le mercredi 22 mai 2002 à 19h , le conseil municipal de Saint-Jean d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Jean BRILLOIT, Adjoints.

Serge ELIE, Jean MERCIER (jusqu'au dossier n°401 du chapitre IV), Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Jacqueline PAVIS-VERRAT, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Catherine CLAIRAND, Pascale THIBAUD, Jacques MASSALOUX, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Florence AUDINET, Alain ESTIEU (jusqu'au dossier n°601 chapitre VI), formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :3
puis à compter du dossier n°402 chapitre IV.....4

Maryline MÉCHAIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Yolande DUCOURNAU	donne pouvoir à	Jacques MASSALOUX
Jean MERCIER	donne pouvoir à	Serge ELIE

Absent :1
puis à compter du dossier n° 701 chapitre VII.....2

Karine RICOU
Alain ESTIEU

Président de séance : Jean COMBES

Secrétaire de séance : Mireille DICHTTEL

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2002.

M. Castagnet: “ Félicitations, Monsieur le Maire. C'est arrivé en temps et en heure.”

M. le Maire: “ Il faut progresser dans l'excellence.”

M. Castagnet: “ C'est parfait.”

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2002 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 238/02 : Emprunt d'un montant de 423 000 • contracté auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d'aménagement du budget annexe : lotissements divers. D'une durée de 5 ans, taux d'intérêt EURIBOR* 3 mois, marge 0,20 %, périodicité trimestrielle. L'emprunteur peut

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

demander le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû en substitution du taux indexé initialement prévu.

n° 239/02 : Convention de location avec le Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont à compter du 1er avril 2002 pour l'utilisation de deux bureaux sis 3 rue Laurent Tourneur, d'une surface totale de 22 m², moyennant un loyer mensuel de 60,98 • révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

n° 240/02 : Bail d'habitation avec Mmes FAVRIN et MOINE à compter du 1er mai 2002 sis 43 avenue de Saintes, moyennant un loyer mensuel de 437.35 • révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget de la VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	1 871 455,43 F
Dépenses	54 327 930,98 F
Recettes	54 873 089,55 F
d'ou un excédent de	2 416 614,00 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	5 938 642,68 F
Dépenses	17 944 300,74 F
Recettes	22 195 805,48 F
d' ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de	1 687 137,94 F

M. Castagnet: " Pour l'abbaye, vous nous annoncez plus de 6 MF, cela représente près de 57 % du montant total des investissements alors qu'il y a un certain nombre d'autres postes qui mériteraient plus d'attention. Je pense à la voirie qui est assez mal entretenue et un certain nombre de bâtiments qui sont aussi délaissés.

Concernant les recettes, pourquoi l'Etat nous doit il encore 4 MF? Pourquoi ce retard? "

M. Bouron: " De mémoire, cela concerne le musée et l'abbaye. Ces crédits sont à rapprocher des restes à réaliser en dépenses."

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget de la Ville, **à l' unanimité des suffrages exprimés (21).**

Abstentions : 6 Contre : 0 Pour:20

VILLE COMPTE DE GESTION 2001

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Le Conseil Municipal,

- Après avoir approuvé le compte administratif 2001 du budget principal de la VILLE,

- Après s' être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l' exercice 2000 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2001 du budget principal de la VILLE présenté par le Receveur et établi en termes identiques à ceux du compte administratif correspondant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (28).**

M. Castagnet: “J’ai une question d’ordre politique et non pas d’ordre comptable. Que va t’on faire de cet anneau cycliste? “

M. Prabonnaud: ”Comme vous le savez, les travaux ont été seulement achevés en mars”

M. Castagnet: “2001.”

M. Prabonnaud: “Non, 2002. Nous avons remis les clés à l’union vélocipédique angérienne (UVA) au mois d’avril. Nous nous sommes en effet aperçus qu’ils enjambaient la clôture pour accéder à l’anneau. On n’a pas su pourquoi, il suffisait qu’ils viennent chercher les clés.... La piste de bicross est actuellement en réfection et le club- house, anciennement dévolu au NCA, sera terminé cette semaine. Nous allons également leur remettre les clés. Le complexe sera ainsi terminé. Nous avons eu également une demande du collège et du lycée pour utiliser cet équipement pendant les heures scolaires. “

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Castagnet: “Il faudra bien s’assurer alors. “

M. Prabonnaud: “ Il n’y a pas grand chose à casser... Tous les dimanches matins, des coureurs utilisent cet anneau de vitesse. Nous allons nous montrer vigilants afin que cet équipement soit effectivement utilisé. C’était notre crainte au début. “

M. Marcireau (Percepteur receveur): “Les chiffres sont tout à fait conformes et il n’y a rien à signaler.”

Budget annexe : USINE RELAIS COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe de l’USINE RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	89.556,96 F
Dépenses	794.105,69 F
Recettes	674.998,81 F
d’ou un déficit de	29.549,92 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	163.189,34 F
Dépenses	970.387,58 F
Recettes	601.465,53 F
d' ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de	532.111,39 F

M. Bouron: “ Pour la première fois, ce budget est déficitaire. Tout le monde connaît la raison : il s’agit des déboires que nous avons connus avec la société Wood France au cours de l’exercice 2001. Cette société n’a pas honoré ses loyers et un jugement a d’ailleurs été rendu. “

M. Castagnet: “Le jugement a été rendu?”

M. Bouron: “Oui, pour l’exercice 2001. “

M. Marcireau: ” Cette entreprise est en redressement judiciaire. Les créances antérieures au jugement seront, éventuellement, honorées, quant aux créances postérieures.... Nous avons effectivement un problème très important avec cette entreprise. “

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. le Maire: “Notre volonté est bien sûr de mettre fin à l’occupation des locaux si on ne peut pas rapidement clarifier les choses. “

M. Bouron: “Dans cette même séance, vous allez voir que nous allons vendre un bâtiment relais , la photographie de janvier 2002 n’est donc pas catastrophique. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Usines Relais, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	862 009,23 F
Dépenses	2 176 419,96 F
Recettes	4 371 305,82 F
d’ou un excédent de	3 056 895,09 F

- Section d' Investissement

Excédent d' investissement reporté	46 380,96 F
Dépenses	3 159 882,29 F
Recettes	2 400 263,27 F
d' ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de	713 238,06 F

M. Bouron: “Cet excédent va nous permettre d’autofinancer ou de rembourser par anticipation des emprunts...”

M. Castagnet: “Ou bien finir des tranches.”

M. Bouron: “C’est sûr. “

M Castagnet: “Il ne reste plus beaucoup de rues à faire maintenant...”

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Brilloit: “ Il nous en reste pas mal encore , en particulier dans les écarts qui jouxtent les communes d’Asnières, Mazeray ou Saint-Denis du Pin. Mais pour cela , il faut attendre le plan départemental ou alors on risque de faire des dépenses en double. “

M. Castagnet: “Ces communes sont en train d’étudier leur réseau d’assainissement. “

M. Brilloit: “Mais il s’agit d’un plan départemental...”

M le Maire: “Il y a un retard certain, c’est sûr.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Budget annexe : EAU **COMPTE ADMINISTRATIF 2001**

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe de l’EAU fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	1 113 645,67 F
Recettes	2 087 137,71 F
d’ou un excédent de	973 492,04 F

- Section d’ Investissement

Déficit d’ investissement reporté	954 728,71 F
Dépenses	945 376,45 F
Recettes	822 988,41 F
d’ ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de	1 077 116,75F

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe Eau ainsi que le Compte de gestion établi en termes identiques, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Budget annexe : BÂTIMENT COMMERCIAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe du BÂTIMENT COMMERCIAL fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	406.403,30 F
Recettes	406.403,30 F
d'ou un excédent de	0,00 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	936.261,63 F
Dépenses	225.643,91 F
Recettes	738.158,65 F
d' ou un déficit avant reprise des restes à réaliser de	423.746,89 F

M. Castagnet: “A quoi correspondent les 675 000 F de restes à réaliser en recettes?”

M. Bouron: “Il s’agit des emprunts pour 600 000 F et de ventes de parking et caves pour 75 000 F. Dans cette même séance, nous allons statuer sur la vente des parkings et de caves c’est donc une recette et les 600 000 F d’emprunts ne vont plus exister. “

M. Castagnet: “D’accord.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe Bâtiment Commercial, le Compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : LOTISSEMENT A BRIAND **COMPTE ADMINISTRATIF 2001**

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe du LOTISSEMENT A BRIAND fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	88 990,00 F
Recettes	88 990,00 F
Résultat de fonctionnement	0,00 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	420 117,43 F
Dépenses	66 440,00 F
Recettes	0,00 F
Excédent d'investissement	353 677,43 F

M. Bouron: “ Les terrains sont tous vendus sauf un , au 1er janvier 2002. Les emprunt n'avaient pas été réalisés en totalité.”

M. le Maire: “Le dernier terrain a été vendu depuis cette date. “

M. Bouron: “Ce lotissement étant terminé, nous allons clore ce budget annexe l'an prochain. “

M. Castagnet: “Toutes les communes environnantes font actuellement des lotissements. Je voulais compter le nombre de lots à vendre dans ce secteur. Cela ne peut que nous inciter à entreprendre, rapidement, l'aménagement de nouveaux lotissements. Sinon, nous aurons une évacuation de population qui va se poursuivre...”

M. le Maire: “C'est le cas, mais je voudrais préciser que le canton de Saint-Jean d'Angély a perdu de la population entre les deux derniers recensements. Ce n'est donc pas entièrement la réalité. “

M. Castagnet: “Je n'ai pas dit cela mais il faut éviter de perdre encore des habitants.”

M. le Maire: “ Nous avons actuellement deux lotissements en cours de construction et nous pensons à réaliser un troisième. Nous sommes complètement d'accord avec votre remarque. “

M. Castagnet: “Il y a aux alentours au moins 150 lots à vendre. “

M. Le Maire: “Nous devons en avoir 50.”

M. Castagnet: ” Beaucoup de communes font des lotissements à prix coûtant, voire même à perte. “

M. Le Maire: “Le seul canton qui gagne de la population, c'est celui de Saint-Savinien. “

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement A. Briand ainsi que le Compte de Gestion établi en termes identiques, à l' unanimité des suffrages exprimés (26).

Budget annexe : LOTISSEMENTS DIVERS COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe du LOTISSEMENTS DIVERS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	674 636,86 F
Recettes	674 636,86 F
Résultat de fonctionnement	0,00 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	
Dépenses	674 636,86 F
Recettes	0,00 F
Résultat d'investissement déficit	674 636,86 F

M. Le Maire: “ A Moulinveau, nous avons des options d'achat, quant à celui du Point du jour, les logements pour les gendarmes sont pratiquement achevés. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements Divers ainsi que le Compte de Gestion établi en termes identiques, à l' unanimité des suffrages exprimés (26).

Budget annexe : THERMES COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe des THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	451.375,39 F
Recettes	451.375,39 F
Résultat	0 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	489.612,11 F
Dépenses	734,859,32 F
Recettes	1.248.782,66 F
d' ou un excédent avant reprise des restes à réaliser de	24.311,23 F

M. Castagnet: “C’est l’occasion, Monsieur le Maire, de faire le point sur ce dossier.”

M. le Maire: “Nous en sommes à la phase d’agrément. Celui de l’eau du puits que nous avons foré est sur le point d’être donné. Les documents, après avis favorable de la commission d’experts de l’AFSSA, se trouvent actuellement à la direction générale de la Santé au ministère de la Santé. A priori, même s’il y a des changements gouvernementaux, ce texte doit être signé. Cela voudra dire que nous avons franchi un cap important. Il y aura ensuite à obtenir l’agrément pour les soins de rhumatologie et de phlébologie. Ensuite, il faudra faire en sorte que la Sécurité Sociale donne également son agrément pour rembourser les soins. Quand nous aurons ces deux derniers agréments, nous pouvons imaginer de faire fonctionner le module expérimental thermal, qui pourra recevoir plus d’un millier de curistes par an en liaison avec une société thermale. Et ce n’est qu’après cette étape que nous pourrons envisager la construction de la station définitive.”

M. Castagnet: ”Pouvez vous nous annoncer des dates pour ces deux derniers agréments?”

M. le Maire: ”Je pense qu’en 2003, nous aurons les agréments au complet. “

M. Estieu: “Vous nous aviez annoncé Pâques 2002.”

M. le Maire: ” C’est le cas. Nous avons un peu de retard, le document a été examiné par une commission d’experts qui a donné un avis favorable. Le premier agrément est pratiquement acté. Il manque la signature. “

Mme Audinet: “Et pour les acquéreurs?”

M. Le Maire: “C’est plus tard, lorsque nous aurons les derniers agréments en 2003. Nous pourrons déjà faire fonctionner la station qui existe et à ce moment là, nous pourrons envisager avec une société thermale professionnelle la mise en place de la station définitive. Je pense qu’avant la fin de

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

ce mandat, on devrait voir concrètement cette station si difficile à mettre en place mais qui, pour moi, n'est plus virtuelle. “

M. Castagnet: “Souhaitons le. Avec quel personnel le module fonctionnera ? “

M. le Maire: “ Le module thermal devrait fonctionner sous le label d'une société thermique professionnelle . On vous donnera des détails complémentaires dès que nous aurons l'agrément. C'est une école de patience. Mais les choses se présentent bien. Nous avons une ressource en eau extrêmement importante, 30 m³ par heure en puits artésien, ce qui n'est pas le cas de toutes les stations thermales, y compris du département. Nous avons un avantage énorme donné par la nature . A partir du moment où nous aurons l'agrément de cette eau, nous pourrons avancer de façon raisonnable et rapide. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe Thermes, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Budget annexe : TRANSPORTS COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe TRANSPORTS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	217.406,25 F
Recettes	217.606,25 F
d'ou un excédent de	200,00 F

- Section d' Investissement

Déficit d' investissement reporté	400,00 F
Dépenses	58.000,00 F
Recettes	58.200,00 F
d' ou un déficit	200,00 F

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget Annexe Transports ainsi que le Compte de Gestion établi en termes identiques, **à l' unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Budget annexe : ZONES INDUSTRIELLES COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2001 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	
Dépenses	109.778,64 F
Recettes	109.778,64 F
d'ou un résultat de l'exercice	0 F

- Section d' Investissement

Excédent d' investissement reporté	4.360.685,81 F
Dépenses	5.570.626,90 F
Recettes	1.528.132,00 F
d' ou un excédent avant reprise des restes à réaliser de	318.190,91 F

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget Annexe Zones Industrielles, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l' unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. Castagnet: “Est-ce que nous avons le droit de voter ces budgets en Francs?”

M. Bouron: “Ce sont des comptes pour 2001.”

M. Castagnet: “Mais cela ne change rien.”

M. Le Maire: “On le présente dans la monnaie officielle de l'époque. “

M. Castagnet: “En comptabilité privée, ce n'est pas pareil. Mais cela ne me dérange pas.”

**REMBOURSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
DE L'IMPOSITION FONCIÈRE RELATIVE
À L'ACTIVITÉ DU CENTRE NAUTIQUE**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibération du 26 septembre 2000 le Conseil Municipal a décidé au nom de la solidarité intercommunale de rembourser à la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély (C.D.C.) la taxe foncière concernant le centre nautique Atlantys.

En effet le mode d'exploitation par voie d'affermage de ce centre a pour effet d'assujettir la C.D.C. à la taxe foncière alors qu'elle en serait exonérée si l'exploitation avait lieu en régie.

S'agissant d'une taxation frappant un établissement communautaire développant une activité de service public il est proposé au Conseil Municipal :

- de reverser à la C.D.C. au titre du présent exercice le produit de la taxe foncière perçue par la ville,
- de reconduire cette mesure pour la durée de l'affermage actuel,
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la ville et la C.D.C.

Les crédits sont inscrits au budget.

M. Castagnet: “ Monsieur le Percepteur, une Communauté de Communes ne paie pas la taxe foncière? “

M. Marcireau: “La Communauté de Communes est soumise à la taxe foncière. “

M. Castagnet: “Je ne comprends pas. “

M. Bouron: “Mais le bâtiment est situé sur la commune de Saint-Jean d'Angély. “

M. Castagnet: “La Communauté de Communes, si elle exploitait a piscine en régie, paierait la taxe foncière. “

M. Marcireau: “Il s'agit d'un problème très particulier avec les services fiscaux. “

Mme Pavis- Verrat: “Je trouve très surprenant que l'on exonère la CDC de cette taxe.”

M. Castagnet: “Moi aussi.”

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Mme Pavis- Verrat: “C’est un choix, nous avons choisi de ne pas le gérer en régie directe, il faut l’assumer jusqu’au bout. C’est normal que la CDC s’acquitte de la taxe foncière. Est-ce que l’hôpital paie une taxe foncière?”

M. Marcireau: “Non. “

Mme Pavis- Verrat: “Est-ce que la déchetterie de Fontorbe paie une taxe foncière? La Société protectrice des animaux? “

M. le Maire: “Ce n’est pas la SPA, c’est une association.”

Mme Pavis- Verrat: “Est-ce que l’office de tourisme paie une taxe foncière?”

M. le Maire: “L’office n’est pas propriétaire de ses locaux.”

M. Castagnet: “J’ai déjà voté non il y a un an, je voterai non aujourd’hui. “

M. le Maire: “Ce n’est pas la première fois que nous procédons à l’examen de ce dossier. C’est un choix qui a été fait et qui a été reconduit. “

M. Estieu: “ C’est un choix mais cela accroît la participation de Saint-Jean d’Angély à la Communauté de Communes. “

M. le Maire: “C’est un geste que nous faisons, c’est vrai. “

M. Colas: “Quelle est le montant de cette exonération de taxe foncière?”

M. Castagnet: “ D’une manière générale, lorsque l’on présente un rapport, il faudrait que les sommes soient indiquées. Si c’est 15 euros, on a trop discuté là-dessus, si c’est 15 000 euros, il faut le savoir. C’est une question importante, de principe. “

M. le Maire: “C’est une remarque recevable. “

M. Castagnet: “Merci.”

M. Gomez: “125 000 F , 19 056 euros, pour l’année 2001.

M. Castagnet: “C’est cher.”

M. Bouron: “Oui, c’est important.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés
(25).

Contre : 5

Abstentions : 3

Pour : 20

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, et plus particulièrement l'article 81, ayant revalorisé les indemnités de fonction des adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} mars 2002 le nouveau régime indemnitaire comme suit :

1°) indemnité du maire, compte tenu de la population de la ville, à 55 % de l'indice brut 1015 (1.959,15 •/ mois)

2°) indemnité des adjoints 22 % de l'indice brut 1015 (783,66 •/ mois)

3°) de majorer comme par le passé ces indemnités de 20 % notre ville étant chef lieu d'arrondissement.

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire

M. Castagnet: “Je pense qu'il s'agit là de chef lieu d'arrondissement et non pas de canton. “

Mme Audinet: “C'est un ajustement ou c'est au bon vouloir du conseil municipal? “

M. Estieu: “Est-ce que c'est un ajustement nécessaire, une obligation?”

M. le Maire: “La loi prévoit ces dispositions parce que beaucoup d'élus les ont demandées. Nous vous les soumettons parce que nous pensons que c'est équitable par rapport au travail effectué. Nous ne sommes pas les seuls, nous appliquons la réglementation. “

M. Estieu: “ Vous dites que c'est équitable. Je ne discute pas du tout le travail réalisé par nos collègues adjoints. Ceci dit, nous venons de voter l'augmentation de la pression fiscale et demandons à tout le monde de faire des sacrifices. Il serait bon de montrer l'exemple et faire en sorte que les élus eux-mêmes fassent un sacrifice auprès de la population . Les sacrifices, c'est toujours plus facile à demander aux autres. Peut-être faudrait il commencer par les faire soi-même.”

M. le Maire: “Votre remarque peut avoir une certaine logique. Mais il est vrai aussi que les élus se dévouent beaucoup . Les responsabilités d'une Mairie sollicitent beaucoup d'énergie. Je ne suis pas le seul à le penser, une très large majorité d'élus le pense aussi. “

M. Estieu: “Nous ne mettons pas en cause le dévouement des élus. ce que je remets en cause c'est que nous demandons à nos concitoyens, qui ont également des charges et des obligations, de faire un effort....”

M. le Maire: “C'est votre point de vue et je le respecte. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés**
(22).

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Contre : 5

Abstentions : 6

Pour : 17

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

L'article 23 de la loi 2001-624 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel permet désormais aux Conseils Municipaux de dissoudre la caisse des écoles lorsque celle-ci n'a procédé à aucune opération de recettes ou de dépenses durant les trois dernières années.

Depuis plusieurs années le budget de la ville supportant l'intégralité des dépenses scolaires, il est proposé au Conseil Municipal

- de dissoudre la caisse des écoles à compter du 1^{er} juin 2002

- de reprendre au budget principal de la ville les résultats du budget de la caisse des écoles soit 6 021 •.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

VENTE D'UN IMMEUBLE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 décembre 1998, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un bail avec option d'achat entre la Ville et l'EUR L.ANGÉLYS, pour une durée de 15 ans. Ce bail a commencé à courir le 1er janvier 1999, les mensualités s'élevant à 467,03 • HT.

L'entrepreneur souhaite devenir propriétaire d'un bien moyennant paiement des mensualités restant à courir jusqu'à l'issue normale du crédit-bail immobilier, soit la somme de 65 384,71 • HT ou 78 200,11 • TTC.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte translatif de propriété.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**LIAISON FERROVIAIRE
NIORT - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY - SAINTES - ROYAN**

Rapporteur : M. le Maire

La desserte ferroviaire des Villes de Saint-Jean-d' Angély, Saintes et Royan, à partir des TGV assurant la liaison Paris - La Rochelle, ne répond pas aux critères de satisfaction que les passagers exigent notamment en matière de durée des trajets.

Il semble que ces inconvénients puissent être réglés, ou en tout cas minimisés, en instituant en gare de Niort un décrochage d'une partie des rames des TGV Paris - La Rochelle, sans que les voyageurs aient à quitter leur wagon, les voitures desservant les gares concernées, étant tractées par une locomotrice diesel.

Afin de vérifier la faisabilité de ce projet une étude est nécessaire dont le coût serait de l'ordre de 9 700 • TTC à supporter à parts égales par les villes à desservir, soit 3 234 • pour la nôtre.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- approuver la réalisation de cette étude,
- dégager les crédits nécessaires,
- m'autoriser, le moment venu, à intervenir au projet et signer tout document y afférent.

M. le Maire: “En préambule, je voudrais rappeler que Royan est la seule station balnéaire entre la Loire et les Pyrénées qui ne soit reliée par TGV à Paris, contrairement aux Sables d'Olonnes ou Arcachon. L'idée a été de prévoir, comme en Vendée notamment, une liaison pour les mois d'été . Je rentre dans le détail: les TGV qui vont de Paris à La Rochelle sont souvent constitués de deux rames. A Niort donc, une rame pourrait être délestée et accrochée à une locomotive diesel qui irait jusqu'à Royan avec arrêts à Saint-Jean d'Angély et Saintes. L'avantage, c'est que l'on pourrait faire le trajet Saint-Jean d'Angély- Paris ou le contraire sans changer de train. C'est un avantage réel. En Vendée, nous nous sommes rendus compte que le trafic avait augmenté de 30 % grâce à ce système. Pour réaliser opération similaire, il faut une étude préalable qui sera cofinancée par les villes de Saintes, Royan et Saint-Jean d'Angély. Cette opération peut être intéressante pour notre ville, surtout si nous devenons ville thermale. C'est un projet majoritairement soutenu par la Région et par l'actuel Secrétaire d'Etat aux transports qui a participé à un certain nombre de réunions dans lesquelles je me trouvais. “

M. Castagnet: “ 10 000 euros pour faire le travail de la SNCF, cela me paraît un peu énorme pour aménager des horaires. “

M. le Maire: “Il ne s'agit pas d'aménager des horaires. “

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Castagnet: “ Pourquoi ne demandez vous pas à M. le Maire de Saint Georges de Didonne de prendre le coût de cette étude sur ces nouveaux crédits? “

M. le Maire: “ L'étude a été faite en plein accord avec les Maires concernés dont celui effectivement de Saint-Georges de Didonne. Il y a un intérêt majeur, il n'y a plus de ruptures de charges. Je suis un peu surpris de vos réserves”

M. Castagnet: “Parce que c'est le travail de la SNCF, c'est tout. “

M. le Maire: “M. Bouron a participé à une réunion récemment, il peut témoigner comme moi. Il y a eu unanimité sur ce dossier. “

M. Bouron: “La Région possède la compétence des transports. Lorsqu'il s'agit de mettre en place des TER, trains express régionaux, c'est la Région qui les finance. Dans un premier temps, la Région avait inscrit 38 MF dans son budget pour réaliser l'aiguillage de Beauvoir sur Niort , ceci afin que les trains puissent se croiser. “

M. Le Maire: “Ces travaux seront réalisés en 2003.”

M. Castagnet: “Il y a 20 kilomètres à faire. Et cela ne sera pas fait demain!”

M. Bouron: “ Le taux de réalisation de l'investissement de la région Poitou- Charentes est de 6,75% en ce qui concerne les transports! Dans un deuxième temps, on demande une étude technique rapide pour montrer à la SNCF que cette liaison est possible. “

Mme Audinet: “Mais c'est déjà décidé!”

M. Bouron: “ Mais non! Rien n'est décidé. Nous avons une chose qui plaide en notre faveur; la ligne Saintes- Angoulême est en mauvais état alors que Niort- Royan est en très bon état et permettrait , en aménageant les passages à niveau et en surélevant les quais des gares de Saintes et de Saint-Jean d'Angély et de Royan, de pouvoir faire une liaison par TGV Royan- Paris. Ce serait alors une grande ligne et les travaux seraient alors pris en charge par la SNCF et non pas par la Région.”

M. Castagnet: “ Certains partis ont critiqué récemment dans la presse les propositions de M. Raffarin sur le dossier de la SNCF.

M. Bouron: “La Région Poitou- Charentes a été la dernière de France à signer une convention avec la SNCF. “

M. Castagnet: “ Pourquoi? Parce que la SNCF veut que les régions paient quand il y a déficit , mais quand c'est bénéficiaire la SNCF ne veut pas partager. “

M. Bouron: “J'ai apporté ici la motion que nous avons distribuée à la presse à Royan. Je vous en donne lecture: “ Depuis le 1er janvier 2002, la région a la compétence des transports express régionaux. Les élus régionaux Alain Bougeret, Michel Grenot, Régine Joly, Philippe Marchand, Claude Meunier, Philippe Most, Frédéric Roullé, Didier Quentin représentant le conseil général de la Charente- Maritime, les Maires des villes de Saint-Jean d'Angély, Saintes et Royan réitèrent leur demande formelle déjà exprimée pour que la liaison ferroviaire Poitiers- Niort- Saint-Jean d'Angély- Saintes- Royan soit inscrite en priorité au schéma réseau ferroviaire compte tenu de

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

l'importance de cette liaison tant sur les plans touristiques, économiques et humains , permettant de parachever notre désenclavement.

Ils souhaitent que les mesures suivantes soient prises:

étude technique en septembre 2002,

choix de la stratégie de la modernisation en excluant les ruptures de charges,

rôle de la compétence régionale,

échancier d'application et partenariat financier. “

M. le Maire: “Il y a unanimité, je le souligne. “

Mme Audinet: “C'est un bon projet mais je croyais que c'était déjà décidé. “

M. le Maire: “S'il y a un sujet, où on doit tous être objectivement en accord, c'est bien celui-là. On peut discuter du financement peut-être. “

Mme Pavis- Verrat: “Il faudrait d'abord interroger les usagers. Ils ne demandent pas un TGV pour aller de Niort à Royan. C'est faux. Cela ne servira à rien. Le réel problème, c'est la cadence des trains et non pas de rester dans le même train de Saint-Jean d'Angély à Paris ! Je suis désolée! Il faudrait effectivement mettre plus de trains et cela ne posera aucun problème. Si c'était le cas , la Région paierait. C'est effectivement un choix. Il n'y a aucune raison pour que les villes en supportent la charge. “

M. le Maire: “ Pour les personnes âgées ou les familles nombreuses, ne pas à avoir changer de train, c'est quand même appréciable. Quand on a créé les premières lignes de chemin de fer , il y a eu débat national. “

Mme Pavis- Verrat: “Ce qui fait mourir le train, c'est d'en mettre de moins en moins! “

M. Bouron: “On ne fait pas une ligne à grande vitesse, le train roulera entre 120 et 150 kilomètres par heure. Et il n'y aura qu'une rame de 240 mètres. On ne change rien. Cela ira un peu plus vite que le TER mais il n'y aura pas de rupture de charges. “

M. le Maire: “Ceux qui sont très jeunes et sportifs ne perçoivent pas l'intérêt de cette nouveauté. Quand il n'y a pas rupture de charge, le flux augmente nettement. “

Mme Mesnard: “Effectivement, Monsieur Castagnet, la Région Poitou- Charentes s'est distinguée par le fait qu'elle ait été une des dernières régions à signer un schéma régional avec la SNCF. Il a fallu un rappel de l'Etat pour que le schéma soit mis en place. Un certain nombre d'élus de Charente Maritime ont effectivement lancé un appel. Il me semble important et essentiel qu'un schéma ferroviaire soit mis en place dans notre région. “

M. Castagnet: “Les deux choses n'ont pas de rapport. Pourquoi M. Raffarin n'a t'il pas signé plus tôt la convention avec la SNCF? C'est tout simplement parce qu'il n'a pas voulu accepter le diktat imposé par la SNCF. “

M. le Maire: “Distinguons le problème général du particulier.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire: “Quand le TGV sera là, vous serez tous invités !”

Mme Mesnard: ”Je voulais intervenir pour un problème plus local; notre chef de gare va partir à la retraite. Nous avons demandé au Maire d'intervenir très rapidement auprès de la SNCF pour s'assurer du remplacement effectif du chef de gare. S'il n'était pas remplacé, ce serait encore une baisse du service public avec notamment la fermeture des guichets le dimanche. Les élus de l'opposition peuvent s'associer à cette démarche.”

M. Castagnet: “Nous nous y associons. “

M. le Maire: “ Nous sommes tous ici en faveur du train, moyen de transport efficace et non polluant. “

M. Castagnet: “Ce n'est pas polluant, le train?”

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu des différentes inscriptions aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2002, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1er juin 2002 :

Création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de chef de garage principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent administratif qualifié
- 1 poste d'agent du patrimoine de 1ère classe à TNC (17,5/35ème)
- 6 postes d'agent d'entretien qualifié

et suppression, lorsque les nominations dans les nouveaux grades seront devenues effectives de :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de conducteur spécialisé 2ème niveau
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent administratif
- 1 poste d'agent du patrimoine à TNC (19,5/39ème)
- 6 postes d'agent d'entretien

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Ces modifications entraînent une majoration de la masse budgétaire pour la période concernée de 5 993 •.

Ces crédits sont inscrits au budget.

M. Castagnet: “ Je fais la même remarque que tout à l'heure; quel est le montant de ces changements de grades? On vote sans savoir pourquoi. ”

M. Gomez: “ Cela fait à peu près entre 3 et 10 points d'indice par agent et par mois, cela fait en moyenne aux environs de 12 euros par agent et par mois. “

M. Castagnet: “ On aimerait avoir une somme globale, une approximation s'il vous plaît. Nous voterons ce rapport, mais sur le principe, nous aimerions avoir plus de renseignements.”

M. Bouron: “On pourra vous le donner exactement, cela a été calculé par les services.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Délégation de gestion du camping et des chalets, quai de Bernouët.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'évolution de la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping et des chalets ainsi que cela a été défini lors d'une précédente séance du Conseil municipal.

Je rappelle tout d'abord le calendrier de la procédure ainsi engagée

- 19 novembre 2001, délibération du Conseil municipal.
- 14 décembre 2001, publication de l'annonce de délégation de service public au BOAMP.
- 21 janvier 2002, réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis.
- 8 mars 2002, réunion de la commission d'appel d'offres pour étudier les dossiers des candidats.
- 20 mars 2002, réunion de la commission d'appel d'offres pour formuler un avis.

Sur avis de la commission réunie le 20 mars 2002, j'ai reçu successivement les représentants des deux candidatures retenues : MM. Verbecke et Bernard et M. et Mme Lamour, le vendredi 29 mars 2002, en présence de M. Bouron et de Mme Mesnard, ainsi que de M. Gomez et de Mme Millot.

A l'issue de chaque rencontre, qui a permis aux candidats de présenter leur projet de gestion, de fournir les explications demandées et de négocier les conditions financières, j'ai proposé aux intéressés de me donner une réponse définitive le mardi 2 avril, à 14 heures.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Le moment venu, les candidats ont décliné l'offre faite et retiré leur candidature, confirmation ayant été donnée par courrier.

En conclusion, la procédure d'appel d'offres s'est donc révélée infructueuse.

Le camping et les chalets seront gérés en régie directe par la Ville, pour la saison à venir.

Mme Pavis- Verrat: “Je suis très contente que ce camping reste en régie directe. C'est parfait. Ce qui est étonnant; c'est que ce qui n'était pas concevable il y a peu, l'est maintenant. J'aimerais connaître les incidences budgétaires de ce changement.”

M. Bouron: “De mémoire, il doit y avoir un delta de 200 euros. “

M. Castagnet: “J'ai été surpris que la commission se réunisse deux fois, qu'elle choisisse des candidats . On apprend ensuite par la presse , sous la plume de Mme Mesnard qui d'ailleurs devrait avoir au moins droit de vote puisque c'est elle l'adjointe compétente, que la démarche a été infructueuse.”

M. le Maire: “Mme Mesnard était présente aux réunions des commissions. Elle a donné son avis, elle n'a pas été écartée.”

M. Castagnet: “Bien sûr. Je n'ai pas dit cela. Mais le travail des commissions n'a servi à rien.”

M. le Maire: “ Mais si, cela sert à quelque chose. Je ne peux pas laisser dire cela. Nous avons travaillé in fine à partir des travaux de la commission. Aucune des deux candidatures n'a pu aboutir parce qu'un candidat en particulier s'est récusé au tout dernier moment. “

Mme Mesnard: “J'ai assisté en effet à toutes les réunions de la commission. Nous avons discuté longuement , nous avons même baissé le montant de la redevance demandée. Malgré ces propositions, les candidats se sont récusés. Je pense que nous n'étions pas en face de vrais professionnels . Notre camping ne fonctionne , c'est vrai, que du 15 mai au 30 septembre. On ne peut pas vivre 12 mois sur une ouverture du camping comme celle là. Nous avons fait une erreur, celle de ne pas diffuser l'information auprès des bons canaux spécialisés , c'est à dire les professionnels du tourisme. Nous avons eu depuis d'autres candidatures, d'un couple en particulier qui n'a pas du tout la même vision des choses. C'est un dossier qu'il faudra reprendre plus tard. , après la saison. Pour le fonctionnement de cet été, nous avons repris le même système que les années précédentes. Nous recrutons deux personnes qui travailleront sur le site l'ensemble de la saison. “

M. Castagnet: “ D'après mes sources, on a demandé des choses nouvelles aux gens qui avaient soumissionné.”

Mme Mesnard: “Non. pas du tout. Au contraire, je crois que nous avons tout fait pour faciliter les négociations. “

M. le Maire: “Nous avons fait preuve de beaucoup de souplesse. “

M. Castagnet: “Je vous dirai pourquoi. “

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Estieu: “Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Mme Pavis- Verrat sur le fait que cela reste en régie. Cela coûte en effet beaucoup d'argent et nous avons pu constater que les comptes étaient extrêmement difficiles à équilibrer sans améliorer le package, sans améliorer l'hébergement. Cette gestion saisonnière reste pour un privé aussi une opération difficile à équilibrer. Il faudra peut-être avoir des contacts avec de vrais professionnels. On l'a évoqué en commission des finances, il faudra même faire évoluer cette gestion qui est étriquée. “

M. le Maire: “Sur le fond , je suis d'accord. “

Mme Mesnard: “L'activité touristique prend un tournant important. Nous avons, cette année, une augmentation de 30 % des réservations sur toutes les structures de plein air et de camping. Ce secteur doit évoluer. L'avenir, c'est certainement plus le mobil-home que la caravane. Les locations à la semaine dans ce genre d'équipement sont très demandées. Nos chalets par exemple sont loués tout au long de la saison. Mais nous avons besoin d'un savoir-faire que nous n'avons pas en interne. C'est pour cela que nous avons fait le choix de le confier à des professionnels. “

M. Estieu: “Sans vouloir mettre en cause la bonne volonté de la gestion municipale, il y a un autre dynamisme lorsque l'on gère pour ses propres intérêts. “

M. Brillaud: “Ne faut il pas voter un nouveau rapport pour que la gestion redevienne municipale?”

M. Bouron: “Non, l'appel d'offres a été déclaré infructueux. “

MUSÉE MUNICIPAL Aide financière pour l'aménagement des réserves

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Les réserves du musée municipal sont en cours d'aménagement afin de permettre l'installation des collections restaurées et en attente d'exposition.

Une ligne budgétaire a été ouverte à cet effet dans le cadre du budget 2001, pour un montant de 38 286,54 euros.

Un premier devis d'un montant de 9 070,69 • TTC a été établi pour l'acquisition de mobilier de conservation (rateliers de rangement de tableaux, mobilier à tiroirs, grilles murales, colonne à tablettes extractibles...).

Cette première tranche d'acquisitions peut bénéficier de l'aide financière de l'État (DRAC) à hauteur de 2 591 •.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'équipement :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État (DRAC).

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Estieu: “Est-ce que cela était déjà prévu? “

Mme Cardet: “C’est indiqué dans le rapport. “

Mme Pavis- Verrat : “La subvention de 2591 euros, c’est la somme escomptée? Est-ce que c’est plus ou moins que prévu?”

M. Bouron: “C’est ce que nous espérons. La dépense a été inscrite au budget 2001, mais nous n’avons pas inscrit de recettes. Et nous demandons une subvention de 2591 euros, si nous l’avons, nous l’inscrivons au budget. “

M. Estieu: “Est- ce que l’on pourrait avoir le volume des subventions acquises pour ce musée?”

M. Bouron: “Nous vous avons déjà remis ce document. “

M. Estieu: “Comme il y a des restes à réaliser, je ne veux pas rentrer dans le détail. “

M. Bouron: “ Nous vous avons déjà donné ce document en juin 2001. Mais nous pouvons effectivement le réactualiser. “

M. Le Maire: “Vous aurez cet état. Ce musée n’est pas encore ouvert. On travaille actuellement la muséographie. Je pense qu’il sera ouvert dès 2003. On le visitera ensemble et on vous donnera tous les renseignements nécessaires. “

M. Castagnet: “Cela retarde régulièrement. “

M. le Maire: “C’est long parce que nous avons du personnel réduit. Si nous avons 20 agents, cela irait plus vite! C’est relativement lent. Il faut procéder au choix de certains objets, c’est difficile.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (25).**

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 25

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Renouvellement du système informatique

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Par délibération du 31 janvier 2002, vous avez accepté le projet de renouvellement du système informatique de la bibliothèque, pour un montant global de 25 493,31 • HT (30 490 • TTC)

A la suite de négociations avec la DRAC, il est apparu que la subvention serait de 30 % au lieu de 25%, c’est à dire 6 512 • au lieu de 5 427 •.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

En outre, notre partenaire suggère de considérer que ce renouvellement constitue une tranche, de façon, le cas échéant, à ne pas nous priver d'une intervention de l'État si de nouvelles mesures devaient être prises avant cinq ans, délai faisant courir les possibilités de financement au titre de la DGD.

En conclusion, il vous est proposé de :

- maintenir le projet de réinformatisation de la bibliothèque pour un montant global de 25 493,31• HT
- d'accepter l'intervention de l'Etat au titre de la DGD, au taux de 30 %
- de considérer, dans l'hypothèse où de nouvelles améliorations ou modifications du système devraient intervenir d'ici à cinq ans, que l'investissement inscrit au budget 2002 constitue une première tranche.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Contre : 0

Abstentions: 1

Pour : 27

CAMPING MUNICIPAL Modification du tarif

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tarif des prestations annexes appliquées au camping municipal depuis la délibération du 30 mars 2000.

- lave-linge, un jeton : 4 euros (ancien tarif 25 F)
- borne service : 2 euros (100 l d'eau ou 1 heure de branchement électrique)
(ancien tarif : 10 F)

Le reste sans changement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion des activités nautiques et d'animation de l'aire municipale de loisirs de Bernouët à l'Association du Parc de Loisirs de Bernouët (APLB), et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Cette association étant sur le point d'être dissoute, ladite convention cessera de plein droit (conformément à son paragraphe D), la Ville deviendra alors le nouveau gestionnaire de ces activités.

Aussi, afin d'en permettre le fonctionnement, il convient de créer une régie de recettes permettant d'encaisser les produits liés à cette prestation, et d'arrêter les tarifs à compter de la date d'ouverture, fixée par arrêté municipal, ainsi qu'il suit :

	<i>1h</i>	<i>1/2h</i>
- pédalos 4 places :	8 euros	5 euros
- pédalos 2 places :	6 euros	4 euros
- canoës :	5 euros	3 euros
- kayaks :	5 euros	3 euros
- sulky enfant :	1 euro le tour	
- tarif groupe (à partir de 10 personnes) :	remise de 30% sur le total.	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus proposés,
- d'autoriser la création de régie de recettes y afférente.

Mme Pavis- Verrat: "Qui sera régisseur? "

M. Prabonnaud: "Un employé communal."

Mme Pavis- Verrat: "Et qui surveillera?"

M. Prabonnaud: "Le dispositif actuel ne change pas. L'APLB détachait une personne pour la gestion du minigolf, mais comme maintenant la gestion de cet équipement est confié à celui qui gère le snack, cela n'aura plus lieu d'être. Les maîtres- nageurs de la piscine gratuite aideront à rentrer les canoës matin et soir."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT
ACQUISITION DE MATÉRIELS**

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 28 mars 2002, le Conseil Municipal a retenu la candidature de Mlle Bénédicte JAMOIS pour l'exploitation du snack-bar et du golf miniature de la base de loisirs de Bernouët pour l'année 2002.

Après un inventaire détaillé de notre matériel en présence du nouveau gestionnaire, il apparaît nécessaire d'effectuer un complément pour permettre à ce dernier d'offrir aux touristes et aux angériens une restauration de plein air de qualité répondant de surcroît aux exigences de la législation en vigueur.

Une enveloppe budgétaire de 3.049 euros ayant été inscrite au Budget Primitif 2002 pour permettre l'acquisition d'une caisse enregistreuse en euro, de couverts et de tables supplémentaires, il convient de compléter cette dotation de 10.670 euros correspondant à la fourniture d'un four, d'une plaque grillade, d'un trancheur à viande, d'un robot coupe-légumes et d'un adoucisseur d'eau.

Les crédits complémentaires seront inscrits ce jour par décision modificative.

M. Castagnet: "Il aurait été bon de faire ces acquisitions avant l'adjudication."

M. Prabonnaud: " Nous ne connaissons pas l'état du matériel. Il faut préciser également que l'ancien gestionnaire possédait un restaurant en centre ville et il coupait la viande par exemple dans son restaurant avant de l'amener au snack du plan d'eau. Le nouveau gestionnaire ne possédant pas de restaurant , il lui faut ce matériel. D'autre part, le matériel avait été racheté il y a 6 ans à l'ancien gestionnaire, ce matériel est donc vétuste. "

M. Estieu: "Ce n'était pas une condition du nouveau gestionnaire?"

M. Prabonnaud: "Absolument pas."

M. Estieu: "Tout le monde était à égalité?"

M. Prabonnaud: "Oui, M. Cosier nous aurait fait des demandes, j'imagine."

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES RÉPARATION DU CIRCUIT DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE DU MANOIR

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

En complément du programme de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2002 voté lors du conseil municipal du 19 novembre 2001, il apparaît indispensable de prévoir le remplacement du circuit de chauffage de l'école du Manoir devenu inopérant.

Le montant de ces dépenses est estimé à 33.797 euros TTC

Afin de permettre l'instruction de ce dossier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département soit 46 % du montant HT (28.258 euros).

Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "PRÉS DES PORTES"

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Dans la perspective du développement des activités liées au camping et à la base nautique, des négociations ont été conduites avec Mme Michelle BOUCHEREAU, afin d'acquérir les parcelles lui appartenant situées Prés des Portes cadastrées AB 189, 190, 191, 192, 193, 198 et 199 d'une contenance globale de 89 455 m².

L'estimation dressée par le service des domaines le 4 mars 2002 s'élève à 48 600 euros avec la possibilité d'une marge de négociation de 10 %.

Après diverses discussions, Mme BOUCHEREAU serait vendeur au prix de 53 357 euros (terrain et peupliers) auquel viendront s'ajouter les frais d'expertise de M. Bernard VALLIER pour un montant de 2 592,00 euros et les frais notariés évalués à 5 335 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACQUERIR les parcelles de Mme Michelle BOUCHEREAU telles que décrites ci dessus pour le prix de 53 357 euros, frais d'expertise de M. Vallier de 2 592,00 euros et frais notariés estimés à 5 335 euros en sus.

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette transaction,

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2002.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Castagnet: “ C’est une bonne chose. C’est un projet ancien, tant mieux si on arrive à le conclure. En revanche, je pense que l’on paie le prix fort.”

M. Brilloit: “Il y a une peupleraie quand même.”

M. le Maire: “Et cela correspond à l’estimation du service des Domaines.

M. Brilloit: “Oui.”

Mme Pavis- Verrat:” J’aimerais savoir en quoi consiste le développement des activités liées au camping parce qu’il y a une partie du terrain qui est inondable... “

M. le Maire: “Il y a aussi une partie du terrain qui est constructible. “

Mme Pavis- Verrat: “Qui va entretenir ces 89 000 m²?”

M. Castagnet: “ C’est un projet viable et intéressant parce que les nombreuses personnes qui fréquentent le plan d’eau sont souvent des personnes qui ne peuvent partir en vacances... C’est un bon projet. “

M. le Maire: “Une réserve foncière, c’est toujours intéressant. Cela nous permet d’avoir d’autres projets.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l’unanimité des suffrages exprimés (27).

LOTISSEMENT RAFFEJEAUD DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Dans le cadre de l’extension du lotissement d’habitation Raffejeaud, le conseil municipal, par délibération du 19 novembre 2001, a approuvé l’avant projet détaillé des aménagements pour un montant de 121 960,00 euros HT et a autorisé le maire à lancer la dévolution des travaux par voie d’appel d’offres ouvert.

Le coût de la viabilisation s’établit à 103 494,25 euros HT, soit :

	montants HT
Electricité-gaz	EDF GDF 10 388,48

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

VRD	SEC TP	82 300,96
Eau Potable	SCOPTA	4 948,81
Éclairage public	SOMELEC	<u>5 856,00</u>
	TOTAL HT	103 494,25
	TOTAL TTC	123 779,12

Les travaux ont débuté à la mi-mai et la commercialisation des 9 lots pourrait intervenir courant septembre 2002.

Il convient donc, dès à présent, de déterminer le prix de vente de ces lots. Je propose que ce prix soit fixé à 23,41 euros HT soit 28,00 euros (TVA incluse) le mètre carré. La ville ayant opté pour l'application du régime TVA, les cessions seront imposées à cette taxe et ne seront pas soumises aux droits de mutations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FIXER le prix de vente du mètre carré à 23,41 euros HT soit 28,00 euros (TVA incluse),
- d'AUTORISER le maire à signer les actes translatifs de propriété et tous documents liés à cette opération.

M. le Maire: “ Les gendarmes , qui viennent compléter l'effectif actuel, devront pouvoir occuper les maisons cet été.

Mme Pavis- Verrat: “ J'espère que cela couvre tous les frais et non pas comme à Moulinveau où l'on n'avait pas intégré le pluvial.”

M. Brilloit: “ Non, pas du tout. Le bassin d'orage est prévu dans la zone commerciale de l'Aumonerie. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE “ASSAINISSEMENT” AVEC SAUR FRANCE

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que vous le savez, le contrat d'affermage conclu entre le Ville et SAUR FRANCE vient à expiration au 31 décembre 2004.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Depuis sa conclusion en 1974, un seul avenant est venu modifier ce contrat, lorsque l'obligation de séparer les conventions de gestion de l'eau d'une part, et de l'assainissement d'autre part a été opposable (novembre 1992).

Par la suite diverses mesures d'ordre réglementaire ou de fait, toutes mineures cependant, sont venues modifier les rapports concédant/fermier sans que le document finalisant ces relations soit mis à jour. Il convient aujourd'hui de pallier cette omission.

Il apparaît en outre que la mise en service de la nouvelle station d'épuration intervenue en 1998 n'a pas donné lieu à révision de la rémunération du fermier dont on verra qu'elle est amputée du surcoût de fonctionnement du nouvel équipement.

Il sera proposé de compenser le déficit constaté de 2002 à la fin de la concession (fin 2004).

*
* *
*

I - Modifications découlant de mesures réglementaires ou de fait

- inventaire des biens confiés au fermier, actualisé (suppression des stations rue Comporté et du Graveau et désignation de la station de Moulinveau,

- suppression des mentions relatives à BROSSARD GRINGOIRE (conditions particulières art 5 et le 7° de l'article 38),

- modification d'indices dans les formules d'actualisation - EMT supprimé remplacé par ELBT et TP 10.2 supprimé et remplacé par TP 10.3,

- contrôle accru sur les clauses financières du fermier (art. 37 et 78), (des contrôles sur place dans les bureaux peuvent être exercés par la ville).

II - Modification des conditions de rémunération du fermier

Depuis sa mise en service en 1998, l'exploitation de la nouvelle station d'épuration génère des coûts très supérieurs à ceux engendrés par les anciens équipements de la rue Comporté et du Graveau.

L'examen des comptes fait apparaître en effet que le surcoût annuel d'exploitation est de l'ordre de 76 500 euros, détaillé comme suit :

- Électricité	+ 36 600 euros /an
- Produits de traitement	+ 21 340 euros /an
- Traitement et élimination des boues	+ 10 670 euros/an
- Main d'œuvre	+ 7 890 euros/an

intégralement supporté par le fermier qui n'a jamais demandé la mise à niveau de sa rémunération.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

La commission d'appel d'offres-délégation de service public saisie de cette affaire le 14 mai 2002 a décidé que la SAUR pouvait légitimement solliciter une révision de sa rémunération pour 2002 et jusqu'à la fin de son contrat soit 2004.

Pour y parvenir trois possibilités sont ouvertes :

- Accepter de majorer la part fermier par augmentation du prix de l'eau, directement payé par le consommateur.

- Actualiser la surtaxe levée par la commune et en reverser le produit au fermier. Soit une surtaxe d'assainissement complémentaire de 0,178 euros/m³ (76 500 euros / 430 241 m³)

- Restituer à la SAUR la prime pour "bonne épuration" versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui s'établit pour 2001 à 32 210,70 euros.

Je proposerai, après avis de la commission d'appel d'offres-délégation de service public d'opter pour cette dernière formule, étant précisé que le reversement de la prime :

- ne vaudra que pour les exercices 2002 à 2004, date de forclusion du contrat d'affermage en cours,

- sera limité quant à son montant, à celui réellement versé par l'Agence de l'Eau à la commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et en cas d'adoption, m'autoriser à signer l'avenant correspondant dont projet ci annexé.

M. Castagnet: "Ces dix lignes sont illisibles!"

M. Le Maire: "C'est assez technique. "

M. Castagnet: "Lorsque M. Blaizot siégeait ici, je me souviens que l'on avait dit que la nouvelle station d'épuration était construite dans le but de diminuer les frais de fonctionnement. Aujourd'hui, le gestionnaire nous présente des arguments pour faire monter ces mêmes frais. Vous pourrez vérifier. "

M. Le Maire: "Elle devait aussi améliorer le traitement."

M. Castagnet: "Je rappelle que dans un an, nous allons choisir un nouveau gestionnaire; je vous ai écrit il y a déjà un an pour ..."

M. le Maire: "Nous en débattons."

M; Castagnet: "Oui, mais j'aimerais savoir puisque la commune doit choisir un conseil pour nous aider à étudier le dossier. Il y a des officines liées soit à des partis politiques , soit à des fabricants d'eau. Il faut essayer d'éviter ces écueils et choisir quelqu'un d'indépendant. Je vais faire plaisir aux fonctionnaires. A mon avis, il vaut mieux choisir la fonction publique et en particulier la DDAF qui gère l'eau dans à peu près toutes les communes. Ces gens là ont la compétence et l'indépendance. Qu'en est il? Avez vous choisi?"

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. le Maire: “Nous n’avons pas encore choisi. “

Mme Pavis- Verrat: “Vous indiquez la date du 14 mai 2002 dans le rapport, je suppose qu’il y a une erreur...”

M. Brilloit: “Non, la commission d’appel d’offres s’est bien réunie le 14 mai 2002 à 16h 30. “

Mme Pavis- Verrat: “Mais les documents nous ont été adressés le 14 mai!”

M. le Maire: “Vous avez eu les documents le 15 mai.”

M. Castagnet: “J’ai été invité et j’étais excusé.”

Mme Pavis- Verrat: “Je vous ai également écrit pour que nous puissions avoir un débat sur l’eau et évoquer aussi sa gestion en régie directe.”

M. le Maire: “Le débat aura lieu.”

M. Castagnet: “Ne nous mettez pas devant le fait accompli. Débattons en.”

M. le Maire: “Nous débattons mais il ne faut pas aller plus vite que la musique!”

M. Castagnet: “C’est un dossier important. On a loupé des dates pour certains de nos choix. Il ne nous reste plus qu’un an. Faisons le maintenant.”

M. le Maire: “Vous avez dit il y a cinq minutes qu’il fallait se saisir du problème en 2003. “

M. Castagnet: “Je n’ai pas dit cela. “

Mme Pavis- Verrat: “ Quelle que soit la solution retenue, cela va se concrétiser par une augmentation du prix de l’eau pour le consommateur. “

M. Brilloit: “Non.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, autorise le Maire à signer l’avenant n° 2 proposé par la SAUR comportant notamment les dispositions suivantes :

1 - Modifications découlant de mesures réglementaires ou de fait exposés au rapport de présentation du rapporteur soit :

- inventaire des biens confiés au fermier, actualisé (suppression des stations rue Comporté et du Graveau et désignation de la station de Moulinveau,

- suppression des mentions relatives à BROSSARD GRINGOIRE (conditions particulières art 5 et le 7° de l’article 38),

- modification d’indices dans les formules d’actualisation - EMT supprimé remplacé par ELBT et TP 10.2 supprimé et remplacé par TP 10.3,

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

- contrôle accru sur les clauses financières du fermier (art. 37 et 78), (des contrôles sur place dans les bureaux peuvent être exercés par la ville).

2 - de verser à la SAUR la redevance pour bonne épuration perçue par la commune de Saint-Jean-d' Angély de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette mesure vaut pour les exercices 2002 à 2004.

Adopte ces propositions à la majorité des suffrages exprimés (25) :

Contre : 2

Abstentions : 2

Pour : 23

AMÉNAGEMENT D'UNE GARE ROUTIÈRE AVENUE A. BRIAND APPROBATION DE L'APD DÉVOLUTION DES TRAVAUX PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 30 mars 2000 la ville de Saint Jean d'Angély a décidé l'acquisition d'une partie de l'ex halle à marchandises située avenue A. Briand afin d'y construire une gare routière.

Par décision du 16 mars 2002 j'ai confié à M. MARCHADIER, la maîtrise d'œuvre concernant la partie "bâtiment" pour un montant de 6 685,88 • HT soit 7 996,31 • TTC, calculé sur un coût estimatif de 89 145,00 • HT (106 617,42 • TTC).

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie, confiée aux services techniques municipaux, ressort selon l'A.P.D. à la somme de 93 360,00 • HT (111 657,86 • TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'Avant Projet Détaillé présenté par M. MARCHADIER dont le coût ressort à la somme de 106 617,42 • TTC ainsi que celui des services techniques pour un coût de 111 657,86 • TTC soit un coût global de 218 275,28 • TTC,

- d'AUTORISER le maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert, à signer les marchés à intervenir et tout document lié à cette opération,

- de FIXER le coût prévisionnel global de l'ouvrage à 218 275,28 • TTC dont 106 617,42 • TTC pour la partie "bâtiment" et le forfait définitif de rémunération de M. MARCHADIER à 7 996,31 • TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Pour information ce projet est subventionné par :

- l'Etat (DGE)

62 809,00 •

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

- le Contrat de Ruralité	62 809,00 •
- de Département (bordures de trottoirs)	6 880,00 •

Mme Pavis- Verrat: “Est-ce que la Communauté de communes a été sollicitée pour financer cette opération? Les bénéficiaires de cet équipement ne sont pas les seuls Angériens.”

M. le Maire: “Nous considérons que c’est le contrat de ruralité qui fait oeuvre dans ce dossier. “

M. Castagnet: “J’ai un désaccord de principe sur ce changement d’emplacement de gare routière. Elle était située au centre ville. Près de la gare SNCF, les gens devront prendre un taxi pour arriver au centre ville. D’autre part, il faudrait ajouter ce coût au projet thermal, c’est pour faire de la place.”

M. le Maire: “Mais c’est aussi pour rationaliser les choses. “

M. Castagnet: “C’est complémentaire aux thermes.”

M. le Maire: “ Mais tout le monde sait que les gares multimodales sont promues dans tout le territoire. “

M. Castagnet: “ Ne confondons pas Saint-Jean d’Angély avec les grandes villes, cela n’a rien à voir.”

M. le Maire: ” L’arrêt du champ de foire est maintenu. La gare multimodale, train et route, sur un même site, c’est important. Il y a une logique. “

M. Castagnet: “Ce n’est pas logique.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés

(26).

Contre : 2

Abstentions : 1

Pour : 24

CENTRE THERMAL CONTRATS IDEE et ICS EAU POUR AUTORISATION DE REJETS

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

L’exploitation du forage de la place du Champ de Foire nécessite au titre de la loi sur l’Eau :

- une autorisation de prélèvement (déjà obtenue),

- une autorisation de rejets (notice d’incidence sur les rejets du forage thermal ‘Les Capucins’).

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Pour cette dernière phase de la procédure, il est maintenant nécessaire de réaliser une étude d'impact complète des rejets de la station sur l'environnement.

ICS EAU, bureau d'études de Bordeaux qui a suivi le module thermal depuis sa création, propose d'établir ce dossier pour un montant de 7 200 • HT après que le bureau spécialisé IDEE ait étudié la faisabilité d'une unité de traitement des effluents conforme à la protection de l'environnement et aux textes en vigueur pour une prestation d'un montant de 10 670,00 • HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de CONFIER aux bureaux d'études :

- IDEE (Ichtyo-Développement Eau Environnement) le projet d'étude pour la création d'une unité de traitement des effluents de la future station thermale pour un montant de 10 670,00 • HT,

- ICS EAU l'élaboration du dossier administratif d'autorisation des rejets pour un montant global de 7 200,00 • HT,

- d'AUTORISER le maire :

- à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document lié à cette opération.

- à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue notamment auprès de l'Etat (FRED, DGE ...) du Département et de la Région.

Les crédits figureront au budget annexe "Thermes".

Mme Pavis- Verrat: " Cela veut il dire que jusqu'à présent nous n'avions pas l'autorisation des rejets? "

M. Brilloit: "Nous l'avions parce que nous avons un débit faible."

M. le Maire: "Nous l'avons pour le module. Si nous entreprenons cette démarche, c'est parce que le jour où la station thermale sera ouverte, nous devons traiter les rejets différemment. "

Mme Pavis- Verrat: "J'ai l'impression que tout le monde n'est pas d'accord."

M. Gomez: " Ce dossier est d'une rare complexité. Nous avons l'autorisation de rejet au titre de la géothermie. Pour le module, les effluents seront traités par la station d'épuration. Pour la station thermale, il faudra envisager une autre procédure. "

M. Castagnet: "Ce n'est pas clair du tout. Cela fait cinq ans que l'on rejette une eau polluée .

M. le Maire: "Elle n'est pas polluée."

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

M. Castagnet: “ Le mot est impropre, d'accord. Cette eau contient du fer et un certain nombre de substances dont les rejets sont interdits par la loi sur l'eau de 1995. Je viens d'autre part d'entendre que cette eau va servir au chauffage du module. C'est intéressant. On ne peut pas chauffer l'école Lair mais on va chauffer le module. “

M. le Maire: “Vous êtes incohérents.”

M. Castagnet: ”Nous pourrions être plus cohérents si vous nous laissiez parler.”

M. le Maire: “Je ne peux pas accepter que l'on dise des choses incohérentes. “

M. Castagnet: “L'opposition a le droit de s'exprimer. “

M. le Maire: “ Vous ne cessez de dire que l'eau doit être utilisée pour chauffer l'école Lair. Peut-être. Mais cela voudrait dire qu'il faut que l'on abandonne notre projet thermal. “

M. Castagnet: “Mais je n'ai jamais dit cela. “

M. le Maire: “ Je ne vois pas comment on peut utiliser une partie de l'eau pour chauffer l'école Lair. “

M. Castagnet: “Est-ce que je peux parler? Le projet que j'ai défendu, c'est dans l'hypothèse où la station thermale se faisait, en attendant de chauffer l'école Lair avec l'eau du forage . L'étude de rentabilité faisait apparaître que c'était amorti dans l'année. “

M. le Maire: “Ce n'est pas si simple.”

M. Castagnet: “Cela existe. Des bureaux d'étude peuvent vous l'expliquer. “

M. le Maire: “C'est une eau extrêmement ferrugineuse. ...”

M. Castagnet: “Vous refusez de laisser parler l'opposition. “

M. Brilloit: “Il suffit de demander à M. Belot pour Jonzac. Il avait ce même projet de chauffer la ville, il a très vite abandonné parce que les tuyaux étaient littéralement rongés et l'eau arrivait péniblement à 25°, ce qui, pour chauffer, est insuffisant. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25).**

Contre : 1

Abstentions : 2

Pour : 24

DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Par délibération du 19 novembre 2001, le conseil municipal a confirmé pour 2002, les droits de place pour occupation du domaine public communal par les échafaudages.

Devant l'utilisation de plus en plus fréquente du domaine public par les dépôts de matériaux, roulottes ou véhicules d'entreprise, bennes, grues et autres matériel, il est proposé d'appliquer également un droit d'occupation comme cela se pratique dans les autres collectivités.

Ce droit s'appliquera pour l'occupation de toute surface du domaine public communal neutralisée pour les besoins du demandeur faisant l'objet d'une autorisation de voirie ou par constat d'occupation par les services de la mairie.

Il est proposé de retenir le tarif ci après :

- 0,40 euro par m² de la surface hors tout occupée, et par jour calendaire d'occupation. La surface prise en compte sera le polygone extérieur déterminé par l'ensemble des matériaux et matériels occupant le domaine public.

Ce tarif pourrait être applicable à compter du 1er juillet 2002.

Mme Pavis- Verrat: “ Il y a différents types d'échafaudages. Apparemment ici, on ne prévoit rien pour ceux qui ne prennent pas place au sol. Et puis, ces échafaudages , c'est quand même moins gênant que des véhicules mal garés. “

Mme Audinet: “Cela représente quelle somme? “

M. le Maire: “Il s'agit là tout simplement d'appliquer la réglementation. “

Mme Audinet:” Moi, je trouve dommage de faire payer ceux qui contribuent à embellir la ville en faisant des travaux.”

M. le Maire: “ Les artisans intègrent cela dans leur prestation. Le texte a pour but de limiter que certains travaux s'éternisent en ville. “

Mme Pavis- Verrat: “ Je ne discute pas le montant , mais le principe et je pense qu'il vaut mieux sanctionner les véhicules mal garés. “

M. Prabonnaud: “ Et ça coûte cher une voiture mal garée: 270 F! “

M. le Maire: “La réponse de Bernard Prabonnaud figurera au livre d'or des débats du conseil! “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26).**

Contre : 1

Abstentions : 1

Pour : 25

**RÉSIDENCE GAMBETTA
VENTE DES PARKINGS ET DES CAVES**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 26 septembre 2000, le conseil municipal a décidé la vente de 9 parkings et de 7 caves de la résidence Gambetta, propriétés de la ville suivant état descriptif de division réalisé le 26 avril 1999 et enregistré aux hypothèques le 22 juillet 1999.

Or, 7 caves et 2 parkings complémentaires ont été créés depuis et un nouvel état descriptif accompagné du règlement de copropriété a dû être réalisé (délibération du conseil municipal du 11 avril 2001).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le prix de vente des parkings et des caves suivant le barème joint à la présente délibération exprimés en euros TTC, étant précisé que le parking n° 13 est retiré de la vente compte tenu de sa situation qui gêne la manœuvre des véhicules et des services de sécurité.

- d'AUTORISER le maire à signer les documents translatifs de propriétés ainsi que tout autre document lié à cette opération.

Mme Pavis- Verrat: ” Pourquoi la SEMIS ne gère t'elle pas cela?”

M. Brilloit: “Tout simplement parce que les caves et parkings nous appartiennent!”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27).**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
PUBLICS DE L' EAU ET DE L' ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITE)**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

En application du décret 95.635 du 6 mai 1995, le maire doit présenter au conseil municipal avant le 30 juin de chaque exercice un rapport sur le prix et la qualité du service public de l' eau potable et du service public de l' assainissement.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l' information sur ces services, prescription inscrite dans la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative à la protection de l' environnement.

Le décret du 6 mai 1995 s' applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au maire, en application de la loi du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Certes ces informations sont quant au fond identiques mais, le rapport du maire tel que présenté aujourd' hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu' il s' impose à l' organisme de gestion déléguée, la SAUR FRANCE (Société d' Aménagement Urbain et Rural) en l' occurrence.

D' ailleurs, si le rapport du maire doit être tenu à la disposition du public, il n' est pas prévu que le rapport du fermier connaisse le même degré de publicité.

Cependant l' ensemble des éléments détenus en mairie constitue les moyens informatifs du conseil et de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport ci après, il appartient au conseil de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l' avis seront mis à disposition du public pendant *au moins un mois*.

*
* *
*

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d' Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR FRANCE). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d' eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrat d' affermage primitivement signé avec la SAUR les 15 février et 12 mars 1984 (modifié les 3 et 25 juillet 1986) concernait ensemble le service de l' eau potable et celui de l' assainissement.

Pour se conformer au décret du 17 mars 1980 ce contrat a été renégocié en séparant les deux services délégués.

Deux contrats ont été élaborés et approuvés par délibération du conseil municipal du 17 septembre 1992 et viennent à expiration le 31 décembre 2004.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Un avenant à ces contrats a été accepté par délibération du 11 avril 2001 pour transférer les activités de la SAUR à SAUR FRANCE.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

a) Ressources utilisées

L' alimentation se fait par trois puits situés à Saint Jean d' Angély rue de l' Ancienne Poudrière et par l' achat d' eau au syndicat départemental d' adduction d' eau permettant d' obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l' insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Volumes produits en 2000 402 140 m3 soit 6,07 % en moins par rapport à l' année précédente.

Volumes importés 208 140 m3 soit 8,6 % en plus par rapport à 2000

Volumes mis en distribution 610 280 m3 soit 1,9 % en moins par rapport à 2000

Volumes facturés : 500 483 m3 soit 0,1 % en plus par rapport à 2000

Rendement hydraulique 0,82 soit une amélioration d'environ 2,5 % par rapport à 2000

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 71 000 mètres linéaires dont 37 000 en fonte, 1 000 en amiante ciment, 31 000 en PVC, 300 en acier et 1 700 en divers.

Nombre de branchements particuliers : 4 499 dont 1 907 en plomb, 2 316 en PVC et 276 en PEHD.

Nombre de compteurs : 4 083 dont 122 renouvelés dans l' année.

c) qualité des eaux :

turbidité : moyenne constatée	0,10<NTU<1,80	norme officielle	< 2
pH	7,15<pH<7,45		6,5 < pH < 9
nitrites	30<nitrites (mg/l)<52		< 50 mg/l

Le contrôle de la qualité de l' eau potable est fait par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, environ 3 fois par mois, en divers endroits et le résultat est affiché à la mairie. (33 analyses en 2001 dont une non conforme).

II - Indications financières :

a) tarification binome

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l' année suivante et solde de consommation de l' année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l' année.

b) prix de l' eau TTC en francs (TVA à 5, 5 %)

	2000	2001	variations %
Partie fixe (abonnement) (SAUR)	183,79	192,52	4,74
coût du m3 (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	4,0923	4,339	6,02
- perçu pour le compte de la collectivité	3,2178	3,534	9,82
- redevance perçue pour le compte des organismes publics : fonds national d' adduction d' eau			
agence de l' eau : pollution			
agence de l' eau bassin	2,743	2,588	

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 1996 : 1 000 000 F HT

Investissements 1997 : 1 000 000 F HT

Investissements en 1998 : renouvellement canalisations et branchements (suppression de ceux en plomb) de l' ordre de 1 206 000 F TTC, sans subvention.

Investissements en 1999 : néant

Investissements en 2000 : néant

Investissement en 2001 : 757 000 F HT (115 404 • HT)

d) Fermeture des puits de captage de la Garrousserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrousserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture RESE (provenance Juicq/St Vaize)

Compte tenu de l'avancement des travaux de renforcement de réseau en cours par la RESE en particulier par la construction d'un réservoir important à Asnières la Giraud, il semble possible d'envisager la fermeture de ces puits courant 2003.

*

* *

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Service de l'Assainissement

Le service est également assuré par la SAUR.

Une seule station d' épuration traite à ce jour les effluents : celle de Moulinveau.

Station de Moulinveau commune de La Vergne (18000eq/h) mise en service en octobre 1997).
(celle rue Comporté pour 14 400 équivalents/habitant ayant été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau ayant été arrêtée en 2000),

Nombre de raccordements :	3 871 u soit une augmentation de 0,7 % par rapport à 2000
Volume facturé	433 909 m ³ soit une augmentation de 0,7 % par rapport à 2000
Longueur du réseau	56 587 ml
Postes de relevage	29 u

La Direction Régionale de la SAUR basée à LA ROCHELLE a établi un bureau à Saint Jean d' Angély ZI de la Sacristinerie

I - Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Saintonge
ZI de la Sacristinerie
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

Le service d' astreinte de l' entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d' assainissement individuels financée en partie par l' Agence de l' Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

b) qualité des rejets

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacque et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d' aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à raison de 19 bilans par an.

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2001	Evolution/00	Observations
Nombre de branchements abonné	3 871	+ 0,7 %	
Volumes assujettis (m3)	433 909	+ 0,7 %	
Linéaire de réseau (ml)	56 587		
Nbre postes de relèvement	29		dont 1 équipé en télésurveillance type SOFREL S10
Consommation électrique annuelle	1 078 631 Kw/h		dont 998 401 Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulinveau

III - Indicateurs financiers

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint Jean d' Angély sont conformes à la loi sur l' eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d' eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d' eau, établie sur la base des tarifs au 31 décembre 2001 (année de présentation du présent rapport) d' un client ayant consommé 120 m3.

Au 31 décembre 2001 le prix TTC en francs de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit

Abonnements assainissement	153,97 FRF
Prix du m3 assainissement	11,67 FRF

c) Les investissements projetés

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Ces investissements sont ceux qui font l' objet du contrat d' agglomération signé le 5 février 1996 avec l' Agence de l' Eau Adour Garonne (conseil municipal du 23 novembre 1995), auquel il est proposé de se reporter.

En 2001, le prix de l' eau en franc, peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

	2000 (FRF)	2001 (FRF)
<i><u>Abonnements TTC annuel</u></i>		
eau	183,79	192,52
assainissement	146,79	153,97
<i><u>Eau potable TTC au m2</u></i>		
Surtaxe collectivité	3,2178	3,534
Part fermier	4,0923	4,339
Taxes Agence	<u>2,743</u>	<u>2,588</u>
	10,05	10,461
<i><u>Assainissement TTC au m2</u></i>		
Surtaxe collectivité	6,8364	6,836
Part fermier	<u>4,5628</u>	<u>4,84</u>
	11,40	11,676

Le prix du m3 annuel pour un ménage (120 m3) s'élève TTC à 25,02 F TTC, abonnement inclus (3,81 • TTC).

A ce jour, en 2002, les surtaxes communales s' élèvent respectivement à :

	valeur HT	valeur TTC
- eau :	3,65 F/m3 (0,56 •)	3,85 F/m3 (0,59 •)
- assainissement :	6,48 F/m3 (0,99 •)	6,83 F/m3 (1,04 •)

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée :

- par délibération du 27 novembre 1997 de façon à instituer une progressivité de 1995 à 2000, au regard du coût d' amélioration des conditions d' assainissement (station et réseaux).

- par délibération du 20 décembre 2000 (surtaxe "eau") de manière à financer à la fois les investissements 1999 et la participation de la commune aux investissements du Syndicat dans le cadre de l'abandon des captages de la Garrouserie.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Vous trouverez en annexe, conformément au décret 95.635 du 6 mai 1995 :

- états de la dette communale pour l' eau et l' assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2001 et 2002,
- 1 état des taux de nitrates à Saint Jean d' Angély pour 2001

M. Castagnet: “Qui a réalisé cette étude?”

M. Brilloit: “La SAUR.”

M. Castagnet: “Autrement dit, la SAUR fait un rapport sur son activité. Cela devrait être fait par quelqu'un d'indépendant. “

M. Brilloit: “Mais à ce moment- là, il faudra payer. “

M. Castagnet: “La loi fait obligation de prendre quelqu'un d'indépendant. “

Mme Mesnard: ” Si vous regardez bien, il y a des analyses de la DDASS trois fois par an et les résultats sont affichés en Mairie.”

M. Castagnet: “Ce n'est pas ça.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et sur proposition de M. le Rapporteur.

donne acte au Maire des informations contenues dans le rapport du fermier de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la ville et en approuve les conclusions.

à la majorité des suffrages exprimés (26).

Contre : 1

Abstentions : 1

Pour :25

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
21318.01	Vente maisons		12 446,00
2188.4000.0717	Acquisition matériel sports	- 3 049,00	

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

2188.4000.0691	Acquisition matériel (base nautique)	13 719,00	
2313.2000.0598	Travaux bâtiments scolaire	33 797,00	
2118.8220.0672	Acquisition terrains	8 000,00	
2313.9500.0742	Aménagements touristiques divers	- 4 500,00	
1313.2000.0598	Subvention Trx scolaire		12 900,00
021.01	Virement de la section de fonctionnement		2 528,00
1323.4114.0733	Subvention Conseil Général (CREF)		5 813,00
1341.4114.0733	D.G.E. (CREF)		7 140,00
1322.4114.0733	Subvention Conseil Régional (CREF)		7
140,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		47 967,00	47 967,00

FONCTIONNEMENT

022.01	Dépenses imprévues	- 7809,00	
023.01	Virement à la section d'investissement	2 528,00	
6521.9510	Déficits budgets annexes (Bât. Commercial)	900,00	
654.01	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	
675.01	Cessions immobilisations (<i>Vente maisons</i>)	88 671,00	
60612.9500	Gaz électricité Camping	4 271,00	
60632.9500	Petit équipement Camping	148,00	
60681.9500	Fournitures bâtiments camping	738,00	
61522.9500	Entretien bâtiments Camping	1 238,00	
6231.9500	Annonces insertions camping	650,00	
6236.9500	Imprimés Camping	760,00	
6262.9500	Téléphone camping	253,00	
60611.9501	Eau Chalets	914,00	
60632.9501	Petit équipement Chalets	308,00	
60681.9501	Fournitures bâtiments Chalets	153,00	
61522.9501	Entretien bâtiments Chalets	298,00	
6042.2510	Achat prestations Scolaire	- 534,00	
6558.2510	Frais d'analyse Scolaire	534,00	
615231.8220	Entretien réparations (sinistres)	5 000,00	
6041.9001	Etudes (SNCF)	3 250,00	
63513.0200	Taxe de séjour	5 600,00	
64131.0200	Rémunération non titulaires	32 000,00	
6451.0200	Cotisations URSSAF	9 500,00	
6454.0200	Cotisation ASSEDIC	1 500,00	
6453.0200	Cotisations Caisse de Retraite	1 100,00	
6068.9510	Autres fournitures (Tourisme)	4 500,00	
7581.01	Remboursement sinistres		5 000,00
775.01	Cessions immobilisations (<i>Vente maisons</i>)		88 671,00
7068.9500	Droits d'entrée Camping		55 000,00
752.9501	Locations Chalets		19 000,00
752.020	Revenus des immeubles		-10 200,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		157 471,00	157 471,00

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

Dépenses

Recettes

FONCTIONNEMENT

616.94	Prime Assurances	900,00	
7474.01	Participation commune		900,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

- INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

2111-07	Acquisition terrains Assainissement Divers	650,00	
1643	Emprunt		650,00

- FONCTIONNEMENT

658	Charges de gestion courante	32 300,00	
7012	Surtaxe		32 300,00

BUDGET THERMES

- FONCTIONNEMENT

6241.020	Transports	450,00	
60632.020	Fournitures petit équipement	- 450,00	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(27).

Fin de l'ordre du jour.

Mme Mesnard: “Vous avez dans votre dossier une invitation pour une soirée sur la prévention du risque suicidaire chez les jeunes. Le Dr Pommereau, qui est très connu dans ce domaine, sera présent. Je vous invite à vous rendre très nombreux à cette soirée. “

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2002

Mme Pavis- Verrat: " Je voulais vous faire part de mon étonnement concernant le courrier que j'ai reçu de M. Forgeard, président de la CDC, qui nous invite à venir assister à un débat avec M. De Roux. Je trouve le procédé discutable."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20.